

PROGRAMME DE VERIFICATION DE LA DECLARATION DES EMISSIONS DE CO2 D'UNE ENTITE REGLEMENTEE AU SENS DU SEQE-UE2



Les marchés carbone, également appelés systèmes d'échange de quotas d'émissions (SEQE) ou Emissions Trading Schemes (ETS en anglais), sont des outils réglementaires visant à atteindre des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) déterminés politiquement.

Depuis 2005, l'Union européenne a mis en place un marché du carbone, le SEQE-UE 1 (ETS 1), qui couvre les émissions de la grande industrie, les secteurs énergétiques, l'aviation et le maritime.

Le SEQE-UE 2 (ETS 2), adopté en 2023 par l'Union européenne, est un nouveau marché carbone qui démarrera en 2027 et qui couvrira les émissions de CO2 des énergies fossiles utilisées dans les secteurs du transport routier, du bâtiment, de la construction et de la petite industrie.

Si vous êtes metteur à la consommation de produits pétroliers ou fournisseur de gaz redevables des accises énergétiques sur les produits fossiles, vous êtes une entité réglementée au sens du SEQE-UE2, vous êtes tenu de calculer et faire vérifier vos émissions de CO₂, (enregistrement ERT au 31 mars) par un organisme accrédité.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'Arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions auxquelles sont soumises les entités réglementées soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre.

Conformément au règlement 2018/2066 du 19 décembre 2018 relatif à la surveillance et à la déclaration des Emissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du parlement européen et du conseil, vous devez faire vérifier votre déclaration annuelle d'Emissions de CO₂ par un organisme accrédité.

Notre proposition est basée sur les renseignements généraux relatifs à l'installation, ainsi que sur votre dernier Plan de Surveillance en date accepté par le préfet dont vous nous avez communiqué une copie, et dont les identifiants sont repris ci-après. Votre Plan de Surveillance est l'élément clé qui servira de référence pour notre vérification portant sur la déclaration des Emissions.

Pour information, une synthèse du contexte réglementaire SEQE-UE 2 est disponible sur le site du ministère : [Marchés du carbone - SEQE-UE 2 | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

NOS RECONNAISSANCES EXTERNES



SOCOTEC Environnement est accrédité pour ces vérifications (groupes d'activité 1a, 1b, 1c, 6, 7 et 98)

Accréditation Cofrac, Validation et vérification n°3-1903 portée disponible sous www.cofrac.fr
L'accréditation est portée uniquement par l'Agence Environnement Energie Nord-Est

CRITERES DE COMPETENCES L'EQUIPE DE VERIFICATION

Les vérificateurs de Socotec Environnement sont qualifiés pour réaliser les missions de vérifications d'émissions de CO2 (ETS2) car ils respectent les critères de compétence fixés par :

- ▶ le guidance document n°7 AVR Key guidance note No II.7, Version of 9 February 2022,
- ▶ le guide IAF MD6 : Document d'exigences IAF pour l'application de l'ISO 14065 : 2014, octobre 2021
- ▶ la norme ISO 17029 de novembre 2019

Tous disposent initialement d'une formation technique ou scientifique d'un niveau bac+3 ou son équivalent, d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en environnement ou énergie et ont suivi un parcours de formation interne « quotas CO2 », puis répondu de façon satisfaisante à un QCM de validation des connaissances réglementaires et techniques relatives aux quotas CO2 et ont ensuite suivi un tutorat pour être qualifiés vérificateurs dans le groupe d'activité 1c pour les vérifications des déclarations ETS2 et dans les groupes d'activité 1a, 1b, 6, 7 et 98 pour les déclarations ETS1 (Emissions et Niveau d'activité et demande d'allocation)

MODALITES D'INTERVENTION

Vous souhaitez

- ▶ Faire vérifier votre déclaration annuelle d'Emissions de CO2 par un organisme accrédité,
- ▶ Respecter les délais réglementaires.

Vous trouverez ci-après, le descriptif de notre offre de service, incluant la description de notre méthodologie, le contenu détaillé de la prestation proposée et les différentes modalités.

PRE-ENGAGEMENT

Afin d'être en mesure de vous faire une offre de service pour réaliser la vérification de votre déclaration (émission, niveaux d'activité ou collecte de données et demande d'allocations gratuites), Socotec Environnement vous demande par mail de lui transmettre, a minima, les informations suivantes :

1- Pour la vérification de la déclaration des émissions des entités réglementées soumises à SEQUE-UE 2 (ETS2) :

- ▶ Votre autorisation d'émettre des GES
- ▶ Votre dernier PdS à jour et approuvé par l'autorité compétente,
- ▶ Votre évaluation des risques, vos flux de données et vos activités de contrôle
- ▶ Les procédures décrites dans votre plan de surveillance approuvé
- ▶ Les preuves démontrant dans quels secteurs les produits sont mis à la consommation
- ▶ Les Informations visées à l'annexe X bis du règlement d'exécution (UE) 2018/2066, le cas échéant
- ▶ Le ou les plan(s) d'échantillonnage, le cas échéant
- ▶ Le registre de toutes les modifications apportées au plan de surveillance,
- ▶ Le dernier rapport d'amélioration, le cas échéant,
- ▶ Les échanges pertinents avec l'autorité compétente,
- ▶ L'autorisation de renoncer aux visites sur site, le cas échéant

A réception de ces éléments, le chef de l'équipe réalise l'analyse avant contrat qui permet de vérifier que l'offre peut bien être faite en tenant compte de l'évaluation des risques (risques financiers, risques d'incompatibilité et des risques de conflit d'intérêt), des compétences et ressources disponibles et de la détermination du temps nécessaire à la réalisation de la mission.

ENGAGEMENT

Conformément au règlement d'exécution 2018/2067 du 19 décembre 2018, les opérations de vérification menées par SOCOTEC Environnement ont pour objet :

Pour la vérification de la déclaration des Emissions :

- ▶ de contrôler que la surveillance et la quantification des Emissions ont été établies conformément aux éléments de votre PdS approuvé et aux dispositions de la réglementation en vigueur,
- ▶ d'émettre un avis d'assurance raisonnable concluant à la présence ou à l'absence d'inexactitudes significatives dans les données de quantification des émissions et à la présence ou à l'absence d'irrégularités significatives,
- ▶ de vérifier les données entrées sur la plateforme ERT
- ▶ de mettre notre rapport de vérification en ligne sur la plateforme ERT dans la section de vérification de la déclaration des Emissions.

Notre intervention ne comporte aucune prestation relative à la gestion des quotas d'émission, au remplissage de vos données dans votre déclaration ou sur les plateformes ERT ou Démarches Simplifiées, la mise à jour de votre PdS, la rédaction de demandes de dérogation...

Notre méthodologie respecte les normes NF EN ISO 14065 d'octobre 2021 et NF EN ISO 17029 de novembre 2019.

La prise en compte des résultats des vérifications précédentes est systématique.

PLANIFICATION

Collecte des informations et établissement du plan de vérification

Lors de cette phase, nous allons procéder à une collecte d'informations générales, éventuellement complétée par une visite et/ou des entretiens avec les personnels du site, concernant :

- ▶ vos installations et/ou équipements : périmètre physique, description des activités, capacités et cadences de production,
- ▶ les procédés et les équipements industriels utilisés,
- ▶ les produits mis à la consommations
- ▶ les appareils de mesure (type, installation, étalonnage, suivi),
- ▶ les procédures d'acquisition, de validation, de traitement, de sauvegarde et d'archivage des données,
- ▶ les éventuels liens avec un système de management environnemental ou de l'énergie,
- ▶ les méthodes de calcul des émissions et d'incertitude relative aux facteurs liés à la réglementation sur les Emissions de CO₂
- ▶ les procédures de contrôles, de validation et de traitement de ces calculs,
- ▶ les résultats des vérifications antérieures.

Pour mener à bien notre vérification, il est essentiel que ces éléments soient mis à notre disposition.

Nous effectuons ensuite **une revue stratégique** :

- ▶ en comparant ces éléments aux données contenues dans votre PdS, aux données des années précédentes, aux données issues de sources différentes du site, ainsi qu'aux principes et choix des facteurs de calcul tel que défini dans les textes applicables,
- ▶ en contrôlant par sondage la fiabilité des données et des informations fournies,
- ▶ en évaluant les risques d'erreurs potentielles, d'omissions et d'incertitudes, ainsi que leurs degrés d'importance.

Cette phase a pour objet de mettre en évidence les sources dont la détermination présente un risque d'erreur élevé, les paramètres entrant dans les calculs d'Emissions pouvant être à l'origine d'inexactitudes, ainsi que les possibles erreurs ou omissions au regard de la réglementation.

Notre plan de vérification est alors proportionné aux résultats de cette phase et établi pour chacune des vérifications. A ce stade, il peut être décidé de réaliser une visite de site, au vu de votre projet de déclaration : schémas d'installations, équipements de mesures utilisés et calculs réalisés.

Ce plan de vérification vous est communiqué.

Visite de site

Nos opérations de vérification, en fonction des missions de vérification préalablement menées avant ou au cours de cette période et selon votre statut (*Faible niveau d'Emission ou non*), peuvent être effectuées :

- ▶ sur la base d'une visite de votre site et d'examens documentaires,
- ▶ uniquement sur la base d'examens documentaires.

Le règlement d'exécution 2018/2067 du 19 décembre 2018 impose une visite dans les cas suivants :

- ▶ première vérification du site,
- ▶ pas de visite lors des deux périodes de déclaration précédentes,
- ▶ si des modifications significatives ont été apportées au PdS,
- ▶ si les conditions énoncées à l'article 32 du règlement d'exécution 2018/2067 ne sont pas remplies.

Dans les autres cas, la nécessité de procéder à la visite est laissée à l'appréciation du vérificateur. Cette décision est prise au vu des résultats de l'analyse de risques et de la possibilité d'accéder à distance à toutes les données utiles.

Si votre entité réglementée soumise à SEQE-UE 2 est considérée comme à faible niveau d'émission (moins de 1000 t de CO_{2(e)}/an (conformément à l'article 75n du MRR), l'accord du préfet n'est pas nécessaire pour ne pas effectuer de visite de site. En revanche, pour les entités qui émettent plus de 1000 t de CO_{2(e)}/an, l'accord du préfet est nécessaire.

Le rythme et la date des visites de site sont à déterminer conjointement.

Quel que soit le cas de figure, la méthodologie que nous employons est la même.

EXECUTION DE LA VERIFICATION

Application du plan de vérification et plan de recueil de preuves

Il s'agit de mettre en application le plan de vérification précité et de renseigner le plan de recueil de preuves.

Le vérificateur poursuit ses investigations concernant les éléments mis en évidence à l'issue de la première phase, et les précise : origine, recueil des données, quantification, importance relative vis-à-vis de la déclaration, incertitude, contrôle par sondage de la fiabilité des données et des informations fournies, corrections éventuelles à apporter aux méthodes et procédures en place pour minimiser ou supprimer les risques d'erreurs et omission, traitement des irrégularités éventuellement constatées l'année précédente, ainsi que des suggestions d'améliorations (si votre site n'est pas à faible niveau d'émission), rapports d'amélioration.

Rapports provisoires

A l'issue de cette phase, Socotec Environnement vous présente un rapport provisoire pour la vérification concernant :

- ▶ la conformité de votre déclaration d'Emissions par rapport aux principes de déclaration d'émission de CO₂ et à votre PdS,

Cette présentation a pour but de tendre vers l'objectif de rendre pour la vérification un rapport ayant pour conclusion un avis d'assurance raisonnable sur votre déclaration en s'assurant de la réalité des éventuels défauts relevés lors de nos vérifications, et en vous permettant une éventuelle rectification des éléments de votre déclaration.

REVUE INTERNE

Une revue interne est réalisée par un vérificateur chargé de revue interne qui ne participe pas à la réalisation de la mission pour confirmer que toutes les activités de vérification ont été réalisées conformément à ce programme, à l'accord passé avec vous, à nos procédures et que les preuves appuyant nos avis sont suffisantes et appropriées. La revue confirme si des constats significatifs ont été identifiés, résolus et documentés.

Elle est réalisée aux étapes suivantes :

- ▶ avant envoi de l'offre : elle permet de confirmer que l'offre est correcte, d'autoriser l'envoi de l'offre et d'autoriser l'équipe de vérification à initier la phase préparatoire de la mission dès la réception de la commande. ;
- ▶ avant l'envoi du rapport provisoire : elle permet de garantir que notre vérification a été réalisée conformément aux textes réglementaires et normatifs et d'autoriser l'envoi du rapport provisoire au client ;
- ▶ avant l'envoi du rapport final : elle permet de vérifier que l'équipe de vérification a donné sa garantie que les éléments permettant de conclure la mission de vérification ont été apportés soit par l'exploitant soit par l'équipe de vérification elle-même et que l'exploitant a fourni son attestation d'engagement. Elle autorise ou non l'envoi du rapport final au client.

RAPPORT FINAL

Au vu de votre déclaration finale des Emissions, et après une revue interne menée par un vérificateur confirmé qui n'a pas participé à l'exécution de la vérification, nous émettons un rapport définitif d'assurance raisonnable qui comprend principalement les éléments suivants :

- ▶ les éléments d'identification du site, de l'exploitant, et du PdS utilisé validé par les autorités,
- ▶ une description de la méthode de vérification incluant la mention des opérations de vérification effectuées, la date de la visite sur site le cas échéant, et de tous les documents utiles,
- ▶ la liste des personnes composant l'équipe de vérification,
- ▶ le montant total annuel d'émissions de CO₂ que vous comptez déclarer,
- ▶ la conclusion qu'il y a avis d'assurance raisonnable ou formulation de réserves. Le rapport définitif d'assurance raisonnable peut également conclure à une impossibilité de conclure.

Le rapport est un fichier Excel (format imposé par la réglementation) et est déposé sur la plateforme ERT (nécessité de mise en ligne d'éléments par vos soins, avant que nous puissions intervenir sur ERT pour validation des documents finaux).

DELAIS D'INTERVENTION

Pour les vérifications des déclarations des émissions :

Planning à convenir chaque année avec les sites et responsables locaux.

- ▶ d'octobre à mi-mars pour les visites de sites prévues,
- ▶ de début janvier à fin mars (ou fin avril selon la date fixée par le ministère) pour les examens documentaires et rédaction des Rapports d'Assurance Raisonnable portant sur les déclarations des Emissions,

Nous nous permettons de vous rappeler que votre déclaration des Emissions, avec le rapport d'assurance raisonnable joint, doit être adressée au plus tard à la date fixée par le ministère chaque année sur la plateforme ERT.

En l'absence d'accord sur une date de visite ou en cas de report du planning de la vérification indépendant de la volonté de SOCOTEC Environnement, la responsabilité de cette dernière serait dérogée.

SECURITE DE L'INTERVENTION ET EPI

Il vous appartiendra d'établir avec nos intervenants un plan de prévention pour toute mission susceptible d'engendrer un risque (lié aux conditions d'intervention ou à la mission en elle-même).

En outre, il vous appartient de prévoir tout dispositif de protection collective (signallement de zones à risque, balisage...).

De leurs côtés, et en fonction de la nature des risques détectés lors d'un Temps d'Observation Préalable (TOP), les intervenants de Socotec Environnement porteront, le cas échéant, les Equipements de Protection Individuels (EPI) suivants :

- ▶ Chaussures de sécurité
- ▶ Vêtements de haute-visibilité
- ▶ Casque ou casquette de sécurité
- ▶ Lunettes de sécurité
- ▶ Protections auditives
- ▶ Gants

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Cette offre répond à nos exigences d'impartialité et d'indépendance.

Vous vous engagez à :

- ▶ nous signaler s'il existe des risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement auxquels notre personnel peut être exposé ainsi que les mesures de prévention prévues pour y faire face,
- ▶ nous fournir l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à l'appréciation des éléments figurant dans la déclaration d'Emission de CO₂,
- ▶ prévoir toutes les dispositions nécessaires à la conduite de la vérification et de l'évaluation sur site, dont l'autorisation d'étudier des documents et l'accès à tout(e)s : les zones, les enregistrements et le personnel, si nécessaire, pour les besoins de la vérification et la résolution des plaintes,
- ▶ garantir que le rapport de vérification, ou son contenu ne sera pas utilisé de manière trompeuse,
- ▶ fournir à la fin de la vérification la confirmation écrite (par mail) que toutes les données et informations requises ont été transmises,
- ▶ nous confirmer les références du PdS et du PMS utilisés,
- ▶ permettre si besoin l'accueil d'observateurs (auditeurs COFRAC, personnel en formation...),
- ▶ nous communiquer tout fait pouvant affecter la validité d'un avis délivré.

En cas de découverte d'utilisation frauduleuse ou falsifiée de nos avis ou d'une information connue de l'entreprise qui nous a été cachée lors de notre prestation, Socotec se réserve le droit d'en informer les parties prenantes intéressées (autorités).

En cas de commande annuelle, celle-ci devra impérativement nous être retournée avant le 31 octobre de chaque année (relance Socotec en septembre). A défaut notre proposition deviendrait caduque.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les surcoûts liés à des prestations supplémentaires demandées sur site feront l'objet d'un accord écrit sur une feuille d'attachement. Ils s'établiront sur la base de 500 € HT minimum par demi-journée et par personne.

Si notre mission fait apparaître la nécessité de procéder à des examens complémentaires, une proposition d'intervention complémentaire vous sera établie. Par exemple :

- ▶ suite à d'éventuelles modifications apportées aux éléments de votre PdS,
- ▶ suite à la nécessité des réunions avec les services administratifs (Autorité compétente),
- ▶ suite à la nécessité d'organiser une visite de site supplémentaire suite à l'analyse de risques,
- ▶ si au cours de la vérification, les activités de gestion du flux de données, les activités de contrôle ou la logistique se révèlent plus complexes que prévu,
- ▶ si, au cours de la vérification, nous constatons des inexactitudes, des irrégularités, des lacunes ou des erreurs dans les ensembles de données,
- ▶ si, notamment à la suite de plaintes ou de faits découverts après la délivrance de l'avis, une déclaration d'Emissions de CO₂ ayant déjà fait l'objet d'une vérification devait être examinée de nouveau, cette vérification spéciale s'effectuera dans les mêmes conditions que la vérification initiale.

ANNULATION OU REPORT DE LA PRESTATION A VOTRE DEMANDE AVANT INTERVENTION

Dans le cas d'une annulation ou d'un report de notre prestation à votre demande dans des délais trop courts, SOCOTEC ENVIRONNEMENT aura droit à un dédommagement pour prendre en compte les frais engagés et l'impossibilité de compenser la perte d'activité compte tenu des délais trop courts de l'annulation :

- ▶ entre 2 à 5 jours ouvrés avant la date d'intervention prévue : 50% du montant de la prestation sera facturé,
- ▶ entre 1 à 2 jours ouvrés avant la date d'intervention prévue : 70% de la prestation sera facturé,
- ▶ moins de 1 jour ouvré avant la date d'intervention prévue : 90% de la prestation sera facturé.

PRECISIONS SUR LES HONORAIRES

- ▶ Les honoraires, sont assujettis à la taxe à la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur lors de l'exécution de la mission.

POUR ALLER PLUS LOIN

Socotec Environnement peut vous accompagner sur des interventions complémentaires :

- . Bilan GES et Bilan Carbone
- . Audit Energétique
- . AMO sur les travaux de rénovation énergétique
- . Vérification des données sociales et environnementales RSE

PRINCIPALES REFERENCES ETS1

